

# RÉFÉRENTIEL HCÉRES POUR L'ÉVALUATION D'UN COLLÈGE DOCTORAL (OU STRUCTURE ÉQUIVALENTE)

**CAMPAGNE D'ÉVALUATION 2020-2021**  
VAGUE B



## PRÉAMBULE

L'évaluation des écoles doctorales (ED) conduite par le Hcéres se devait d'être complétée par la possibilité d'une évaluation des dispositifs transversaux que constituent les collèges doctoraux mis en place sur un grand nombre de sites. En effet, l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat prévoit explicitement que « dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de site, il peut être créé un collège doctoral afin d'organiser à ce niveau la politique doctorale, de contribuer à sa visibilité et à la mutualisation des activités des ED ». Il précise également que « les modalités de fonctionnement du collège sont fixées par les établissements dont relèvent les ED, membres de ce collège ».

Ce document présente le référentiel Hcéres de l'évaluation d'un collège doctoral. Il est structuré en trois domaines auxquels sont associées des références, elles-mêmes déclinées en une liste non exhaustive de critères correspondant aux actions réalisées ou à réaliser. Ce référentiel permet à/aux établissement(s) membre(s) d'un collège doctoral et au collège lui-même d'appréhender et de construire leur propre évaluation (évaluation interne ou évaluation). L'évaluation du collège conduite par le Hcéres se fonde sur l'évaluation réalisée par le/les établissement(s) en la prolongeant par un regard extérieur. Avec l'évaluation des ED, l'évaluation du collège constitue un outil d'accompagnement pour les aider à construire leur projet en matière d'études doctorales.

Le Hcéres a construit son référentiel d'évaluation d'un collège doctoral sur la base d'un ensemble de valeurs et d'objectifs, en intégrant la possibilité qu'ont le/les établissement(s) de transférer, après accord de chaque ED, une ou plusieurs missions des ED au collège. De ce fait, les références et critères sont mentionnés à titre indicatif et indépendamment de l'organisation du collège, des missions qu'il accomplit et des prérogatives qu'il exerce. La rédaction du rapport d'évaluation sera donc adaptée en fonction du contexte et il appartiendra à/aux établissement(s) d'explicitier les choix qui ont été faits. L'articulation entre les activités du collège et celles des ED, les mutualisations et les partages d'expérience seront précisés chaque fois que cela se révélera utile.

## DOMAINE 1 : POSITIONNEMENT INSTITUTIONNEL DU COLLÈGE DOCTORAL

### Référence 1.1 : Le positionnement du collège est lisible au sein des institutions d'enseignement supérieur et de recherche

- Le collège est porté par un/des établissement(s) dont le périmètre et les caractéristiques sont bien identifiés.
- Le collège s'inscrit dans la politique doctorale définie par le/les établissement(s) qui en est/sont membre(s). Le collège et les écoles doctorales participent à la mise en œuvre de cette politique.
- L'intégration du collège à différents réseaux lui permet d'être identifié au sein des institutions et organismes en charge des études doctorales en France et à l'étranger.
- Le collège tient compte des stratégies nationales et internationales en matière d'études doctorales.

### Référence 1.2 : Le collège identifie les parties prenantes des études doctorales du site

- Le collège identifie les acteurs impliqués scientifiquement et opérationnellement dans les études doctorales au niveau du site (écoles doctorales, unités de recherche, directions de thèse, etc.).
- Le collège dispose d'informations relatives aux doctorants du site (effectifs, origine géographique, cursus antérieur, sources de financements, etc.).
- Le collège connaît les cursus d'enseignement du site (notamment les masters ou équivalent) permettant de poursuivre en études doctorales.

### **Référence 1.3 : Le collège entretient des liens avec des partenaires institutionnels et socio-économiques régionaux, nationaux et internationaux**

- Au-delà des liens engagés avec les partenaires du site, le collège entretient des liens opérationnels avec d'autres partenaires institutionnels (autres collèges doctoraux, autres écoles doctorales, etc.), notamment dans le cadre de co-accréditations.
- Le collège tisse des liens opérationnels avec la Région, les collectivités locales et territoriales, les acteurs des secteurs économique, associatif, culturel et précise les objectifs, les retombées attendues et les résultats obtenus.
- Le collège entretient des liens avec des partenaires à l'étranger qui constituent une plus-value pour la politique doctorale menée sur le site.

## **DOMAINE 2 : COMPÉTENCES ET ACTIVITÉS DU COLLÈGE DOCTORAL**

### **Référence 2.1: Les compétences et prérogatives du collège sont clairement définies**

- La création du collège résulte d'une volonté affirmée du/des établissement(s) membre(s) du collège.
- Les compétences du collège sont clairement définies par le/les établissement(s) membre(s) du collège et portées à la connaissance de l'ensemble des acteurs impliqués dans les études doctorales.
- Le collège et les écoles doctorales s'entendent sur la répartition des compétences.
- Les compétences des écoles doctorales déléguées au collège sont parfaitement identifiées.

### **Référence 2.2 : Le collège est impliqué dans le fonctionnement des écoles doctorales**

- Les règles en matière de financement des thèses (critères d'attribution, répartition des financements doctoraux par école doctorale et/ou par établissement, seuil de financement, etc.) sont discutées au sein du collège en prenant en compte les spécificités des différents champs disciplinaires.
- Les critères de recrutement des doctorants (parcours académique, expérience en matière de recherche, motivation, etc.) et les modalités mises en œuvre (recensement des sujets proposés, diffusion des sujets, organisation du/des concours, etc.) sont discutés à l'échelle du collège, sont partagés et respectés.
- Le soutien apporté par le collège à la mobilité internationale (accueil de doctorants étrangers, mobilité des doctorants, etc.) au travers de dispositifs favorisant l'ouverture internationale des écoles doctorales est explicite.
- Les documents communs (Charte du doctorat, convention de formation, etc.) sont élaborés à l'échelle du collège et leur utilisation par chacune des écoles doctorales est effective.
- Le collège propose une architecture commune du règlement intérieur des écoles doctorales.

### **Référence 2.3 : Le collège est impliqué dans des dispositifs particuliers liés aux études doctorales**

- Les liens entre les écoles doctorales et les Écoles Universitaires de Recherche (EUR), ou tout autre dispositif similaire (Graduate School par exemple), sont discutés à l'échelle du collège.
- Les modalités de mise en œuvre de programmes doctoraux, ou tout autre dispositif similaire, sont discutées à l'échelle du collège.

## Référence 2.4 : Le collège est impliqué dans l'encadrement et la formation des doctorants

- Les règles en matière d'encadrement (taux d'encadrement, gestion des co-directions, co-tutelles, doctorants salariés ou profils particuliers, etc.) sont discutées au sein du collège en prenant en compte les spécificités des différents champs disciplinaires.
- Le collège propose une offre de formation complémentaire à celle des écoles doctorales et adaptée à la diversité des champs disciplinaires.
- Le collège, à travers son offre de formation, sensibilise les doctorants et leurs encadrants aux problématiques de l'éthique, de l'intégrité scientifique, de la lutte contre les discriminations et le harcèlement, et plus généralement aux questions liées au rapport entre la recherche et la société.
- Les modalités de suivi des doctorants (comités de suivi individuel, gestion des doctorants en difficulté, gestion des conflits, etc.) sont discutées dans le cadre du collège et les dispositifs communs sont en cohérence avec les dispositifs spécifiques mis en place par les écoles doctorales.
- Les modalités de suivi des doctorants prennent en compte la nature et le lieu d'obtention du diplôme d'accès aux études doctorales.
- L'identification des compétences transversales des doctorants est discutée à l'échelle du collège, et les modalités de mise en œuvre du plan individuel de formation, du portfolio et du livret/carnet de compétences du doctorant, sont partagées et respectées.
- Le collège identifie l'ensemble des segments professionnels pour l'inscription au RNCP des doctorats délivrés par le/les établissements.
- Le collège propose des animations (réunions de rentrée, Doctoriales, rencontres professionnelles, etc.) et implique les doctorants dans leur mise en œuvre.
- Les règles relatives à la gestion des fins de thèse (en particulier leur financement) et aux autorisations de soutenance (prérequis, modalités de constitution du jury, dépôt du manuscrit, anti-plagiat, etc.) sont discutées au sein du collège en prenant en compte les spécificités des différents champs disciplinaires.

## Référence 2.5 : Le collège est impliqué dans le suivi du parcours professionnel des docteurs

- Les modalités de suivi de la carrière des docteurs (nature et efficacité du dispositif, moyens attribués, etc.) sont discutées au sein du collège et les dispositifs communs sont en cohérence avec les dispositifs propres aux écoles doctorales.
- Le collège centralise les données relatives à la poursuite de carrière des docteurs et en assure une diffusion large.
- Le collège réalise des actions visant à favoriser la poursuite de carrière des docteurs.
- Le collège conduit des actions de valorisation et de promotion du doctorat en impliquant les doctorants et ses partenaires (écoles doctorales, collectivités territoriales, tissu socio-économiques, etc.).
- Le collège s'assure que le dépôt et l'archivage des thèses soutenues sont effectués auprès de l'Agence bibliographique de l'enseignement supérieur, et encourage leur diffusion en ligne, en conformité avec la réglementation.

## DOMAINE 3 : ORGANISATION, FONCTIONNEMENT ET PILOTAGE DU COLLÈGE DOCTORAL

### Référence 3.1 : Le collège s'appuie sur une organisation et des règles de fonctionnement adaptées à ses missions

- L'organisation du collège est clairement décrite (statuts, organigramme, règlement intérieur, etc.) et portée à la connaissance des différents acteurs impliqués dans les études doctorales.
- La composition des instances de pilotage du collège (direction, Conseil, commissions, etc.), les modalités de désignation de leurs responsables et les missions qui leur sont confiées sont clairement définies.
- Les modalités de fonctionnement du collège (fréquence des réunions, modalités de prise de décision, circuit d'information, etc.) sont clairement définies et portées à la connaissance des différents acteurs impliqués dans les études doctorales.
- Les réunions des instances du collège donnent lieu à des comptes rendus, des relevés de décision et/ou des procès-verbaux dont la diffusion est assurée auprès des différents acteurs impliqués dans les études doctorales.
- Les circuits d'information et de validation des décisions du collège par les instances du/des établissement(s) membre(s) du collège sont bien identifiés.

### Référence 3.2: le collège dispose de moyens adaptés à ses missions

- Le collège dispose de moyens humains, matériels et financiers adaptés à la mise en œuvre et l'accomplissement de ses missions.
- Le collège a mis en place une procédure pour suivre son budget.
- Chaque établissement membre du collège contribue au fonctionnement du collège selon des règles clairement définies et partagées.
- Le collège dispose de moyens de communication interne et externe et a identifié les publics auxquels il s'adresse.

### Référence 3.3 : le collège suit ses activités et analyse les résultats obtenus

- Le collège s'est doté de moyens pour disposer d'une vision globale de ses activités.
- Pour chaque activité, des données et des indicateurs de pilotage fiables et pérennes sont disponibles.
- La trajectoire parcourue par chaque activité est analysée sur la période de référence.
- Le collège est en mesure d'apprécier la valeur ajoutée de ses activités au profit de ses partenaires, et en particulier des écoles doctorales et des établissement(s) membre(s) du collège. Il consulte régulièrement et de manière formalisée l'ensemble de ses partenaires pour recueillir leurs avis et leurs attentes.
- Les modalités d'autoévaluation dans le cadre de l'amélioration continue du fonctionnement du collège sont clairement décrites et sont en cohérence avec les modalités d'autoévaluation du/des établissement(s) membre(s) du collège.
- Le collège démontre qu'il construit son projet quinquennal sur la base de son autoanalyse, en cohérence avec la stratégie du/des établissement(s) membre(s) du collège en matière d'études doctorales, et les perspectives d'évolution du site (périmètre, organisation, etc.).



2 rue Albert Einstein  
75013 Paris, France  
T. 33 (0)1 55 55 60 10  
hceres.fr

Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur